



## **CONVENTION DE MINI-STAGE ACCUEIL AU LYCEE HONORE D'URFE – SAINT ETIENNE**

☞ **ARTICLE 1 :**

Le mini-stage a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation.

Le mini-stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

☞ **ARTICLE 2 :**

L'élève s'engage :

- \* A se présenter au lycée à la date et à l'heure prévue.
- \* A respecter les règles de fonctionnement du lycée et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage.
- \* A suivre activement les activités proposées pendant le mini-stage.
- \* A respecter les gestes barrières éventuels en vigueur.

☞ **ARTICLE 3 :**

Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

- \* A assurer le déplacement de l'élève au Lycée HONORE D'URFE.
- \* A venir chercher l'élève au Lycée HONORE D'URFE, en cas de problème.
- \* A assurer pleinement sa responsabilité civile en cas de dégradation de biens ou d'atteinte aux personnes dont l'élève serait responsable.
- \* A informer l'établissement d'origine et le Lycée HONORE D'URFE en cas d'absence au mini-stage.

☞ **ARTICLE 4 :**

Le Lycée HONORE D'URFE s'engage :

- \* A informer l'élève sur les conditions de recrutement, les enseignements, les possibilités de formation, les conditions d'insertion.
- \* A informer l'élève sur les conditions générales de formation dans l'établissement.
- \* A informer au plus vite le collège ou le lycée d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève en mini-stage.
- \* A informer le collège / le lycée d'origine en cas d'absence de l'élève au mini-stage.

**LE PROVISEUR  
Mme Camerlenghi**

**Les signataires de la présente convention ont pris connaissance et s'engagent à respecter les 4 articles de la convention.**